

RÈGLEMENTS SPÉCIFIQUES CHAMPIONNATS NATIONAUX -T20 MASCULINS

Édition 2019

Ces règlements sont à lire en conjonction étroite avec les
Règlements Généraux des Compétitions Officielles,
Notamment en ce qui concerne les inscriptions et le Code de Conduite

SOMMAIRE :

- 1) **FORMAT DE MATCHS DES CHAMPIONNATS**
- 2) **OBLIGATION POUR CHAQUE**
- 3) **LA SAISON RÉGULIÈRE**
- 4) **PHASES FINALES**
- 5) **ACCESSION / RELÉGATION**
- 6) **LA RENCONTRE**
- 7) **SUPER OVER**
- 8) **INTEMPÉRIES**
- 9) **POWER PLAY**
- 10) **REMPLAÇANTS (Fielder's absence, substitutes)**
- 11) **BATTEUR QUI SE RETIRE (Batsman retiring)**
- 12) **BALLE FAUTE (Noball)**
- 13) **FREE HIT**
- 14) **BALLE INJOUABLE (Wide)**
- 15) **OBJETS POSÉS SUR LE TERRAIN**
- 16) **NOMBRE DE CHASSEURS CÔTÉ FERMÉ (Limitation of on side fielders)**
- 17) **UN TÉMOIN DÉJÀ RETIRÉ (One bail off)**
- 18) **ELIMINATION BALLE DOUBLÉE (Out hit the ball twice)**
- 19) **ÉLIMINATION HORS DÉLAI (Out timed out)**
- 20) **BALLE PERDUE OU EN MAUVAIS ÉTAT (Ball lost or becoming unfit for play)**
- 21) **BALLE MORTE**
- 22) **BALLE ET BATTE**
- 23) **MODIFICATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT**

1. FORMAT DE MATCHS DES CHAMPIONNATS

- 1.1. Les matchs des championnats nationaux (**Division 1 à 4**) se jouent au format **Twenty 20**, autrement dit **20 séries** par manche.
- 1.2. Les commissions sportives régionales et départementales décideront de leur format de jeu et le proposeront pour homologation à la CSNC.

2. OBLIGATION POUR CHAQUE CLUB

Niveau de jeu	Obligations sportives à respecter avant le tout premier match de n'importe quelles équipes suivantes :
<u>Division 1</u>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Prendre obligatoirement auprès de la FFBS au moins 12 licences « compétition » senior, dont obligatoirement au moins 3 joueurs de nationalité française ou nés entre 1998 et 2003 qui doivent figurer dans « L'I-Roster » de toutes les rencontres de cette équipe ➤ Prendre obligatoirement auprès de la FFBS au moins 12 licences « compétition » pour former une équipe soit : <ul style="list-style-type: none"> ❖ 21U (1998, 1999, 2000, 2001, 2002, 2003) ou ❖ 18U (2001, 2002, 2003, 2004, 2005) ➤ Prendre obligatoirement auprès de la FFBS au moins 7 licences « compétition » pour former une équipe soit : <ul style="list-style-type: none"> ❖ Féminine 15U (2004, 2005, 2006, 2007, 2008) ou ❖ Féminine Senior (née avant 2004) ➤ Disposer obligatoirement de 4 arbitres qualifiés et licenciés ➤ Disposer obligatoirement de 2 scoreurs qualifiés et licenciés
<u>Division 2</u>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Prendre obligatoirement auprès de la FFBS au moins 12 licences « compétition » senior, dont obligatoirement au moins 3 joueurs de nationalité française ou nés entre 1998 et 2003 qui doivent figurer dans « L'I-Roster » de toutes les rencontres de cette équipe ➤ Prendre obligatoirement auprès de la FFBS au moins 12 licences « compétition » pour former une équipe soit : <ul style="list-style-type: none"> ❖ 21U (1998, 1999, 2000, 2001, 2002, 2003) ou ❖ 18U (2001, 2002, 2003, 2004, 2005) ➤ Prendre obligatoirement auprès de la FFBS au moins 7 licences « compétition » pour former une équipe soit : <ul style="list-style-type: none"> ❖ Féminine 15U (2004, 2005, 2006, 2007, 2008) ou ❖ Féminine Senior (née avant 2004) ➤ Disposer obligatoirement de 4 arbitres qualifiés et licenciés ➤ Disposer obligatoirement de 2 scoreurs qualifiés et licenciés

	<p>➤ Note : L'obligation de former et faire jouer des équipes 21U/18U et féminines concerne uniquement l'équipe première d'un club. L'équipe de réserve (2^{ème} équipe du même club) n'est pas concernée par cette obligation.</p>
<u>Division 3</u>	<p>➤ Prendre obligatoirement auprès de la FFBS au moins 12 licences « compétition » senior dont obligatoirement au moins 3 joueurs de nationalité française ou nés entre 1998 et 2003 qui doivent figurer dans « L'I-Roster » de toutes les rencontres de cette équipe</p> <p>➤ Prendre obligatoirement auprès de la FFBS au moins 12 licences « compétition » pour former une équipe soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ 21U (1998, 1999, 2000, 2001, 2002, 2003) ou ❖ 18U (2001, 2002, 2003, 2004, 2005) ou ❖ 15U (2004, 2005, 2006, 2007, 2008) <p>➤ Prendre obligatoirement auprès de la FFBS au moins 7 licences « compétition », pour former une équipe soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Féminine 15U (2004, 2005, 2006, 2007, 2008) ou ❖ Féminine Senior (née avant 2004) <p>➤ Disposer obligatoirement de 4 arbitres qualifiés et licenciés</p> <p>➤ Disposer obligatoirement de 2 scoreurs qualifiés et licenciés</p> <p>➤ Note : L'obligation de former et faire jouer des équipes 21U/18U/15U et féminines concerne uniquement l'équipe première d'un club. L'équipe de réserve (2^{ème} ou 3^{ème} équipe du même club) n'est pas concernée par cette obligation.</p>
<u>Division 4</u>	<p>➤ Prendre auprès de la FFBS au moins 12 licences « compétition » senior</p>

3. **LA SAISON RÉGULIÈRE**

3.1. La saison régulière des championnats se déroulera comme suit :

- *Super Ligue-Division 1* : Une poule unique de **8 équipes** (match aller/retour)
- *Division 2* : Une poule unique de **12 équipes** (match aller simple)
- *Division 3* : Une poule unique de **12 équipes** (match aller simple)

3.2. Aucun match de saison régulière ne peut avoir lieu **après le 15 août**.

3.3. En cas d'impossibilité de programmer un match reporté avant cette date, le match est abandonné avec partage des points entre les deux équipes.

4. **PHASES FINALES**

- 4.1. Les dates des matchs et les terrains de Phases finales sont annoncés par la CSNC.
- 4.2. **Qualification 1** : L'équipe ayant terminé à la **première place** de la saison régulière joue contre l'équipe ayant terminé **deuxième** de la saison régulière. Le **vainqueur** se qualifie pour la **finale** et le **perdant** va en qualification 2.
- 4.3. **Éliminatoire** : L'équipe ayant terminé à la **troisième** place de la saison régulière joue contre l'équipe ayant terminé **quatrième** de la saison régulière et le **vainqueur** va en qualification 2.
- 4.4. **Qualification 2** : L'équipe **perdante** de la 1ère qualification joue contre l'équipe **gagnante** du match 'Éliminatoire', que l'on appelle la 2ème qualification et le vainqueur se qualifie pour la **finale**.
- 4.5. **Finale** : La finale se joue entre le **vainqueur de la 1ère qualification** et le **vainqueur de la 2ème qualification**.
- 4.6. **Division 4** : suivant le nombre d'équipes qualifiées suite aux championnats régionaux.
- 4.7. Impossibilité de résultat en Phase finale :
 - 4.7.1. Au cas où toutes les journées de réserve éventuelles sont épuisées et si en raison de mauvais temps, d'indisponibilité de terrain ou de cas de force majeure, **10 séries** n'ont pu être jouées par chaque équipe (sauf élimination de tous les joueurs d'une ou des deux équipes en moins de **10 séries**), l'équipe « vainqueur » est celle qui est la mieux classée lors de la saison régulière. Les classements comprennent aussi les matchs de poule et les matchs de phase finale s'ils ont déjà été joués.
- 4.8. Pour être qualifié à participer à la Phase finale d'une division, un joueur doit avoir été inscrit sur « L'I-Roster » dans au moins **un quart des rencontres (1/4)** de la saison régulière de la **même division** en question y compris les matchs éventuellement forfaits, sauf pour les joueurs des équipes de « **Division inférieure** » et les joueurs **nés entre 1998 et 2003** du même club ne sont pas concernés par cette disposition

5. **ACCESSION / RELÉGATION**

- 5.1. Les formules de championnats présentées par la CSNC prévoient les classements qui déterminent :
 - *Le maintien dans le même championnat*
 - *La promotion en Division supérieure et/ou le titre*
 - *La relégation au championnat inférieur*
- 5.2. La promotion est la possibilité pour une équipe ayant acquis les droits sportifs correspondants d'accéder à la Division directement supérieure.
- 5.3. La relégation est obligatoire pour une équipe qui à l'issue de la saison, perd les droits sportifs pour son maintien dans la Division concernée. La saison suivante, elle est rétrogradée en Division directement inférieure. Si une équipe du même club se trouve déjà dans cette Division inférieure, elle aussi est rétrogradée en Division inférieure et ainsi de suite.

5.4. **Division 1 :**

- 5.4.1. **Maintien** : Les équipes classées de **1 à 6**, de la saison régulière, sont qualifiées pour la **Division 1**, de la saison suivante.
- 5.4.2. **Promotion** : Le **vainqueur** et le **finaliste** de la **Division 2** de la saison régulière, sont qualifiés sur le plan sportif pour la **Division 1**, de la saison suivante. Sauf s'il s'agit d'une équipe réserve d'un club ayant déjà une équipe qui évolue en **Division 1**.
- 5.4.3. **Relégation** : Les équipes classées en **8ème et 7ème** dans la **Division 1** de la saison régulière sont reléguées en **Division 2**, pour la saison suivante.
- 5.4.4. **Non accession en Division 1** : Si les finalistes **Division 2** de la saison régulière, ayant déjà une équipe en **Division 1**, Dans ce cas :
- 5.4.4.1. **En cas de non accession d'un seul finaliste** : Un match de barrage sera organisé entre, l'équipe ayant terminé **7ème** en **Division 1** et l'équipe ayant terminé **3ème** en **Division 2**. Le vainqueur se qualifie pour la **Division 1** de la saison suivante.
- 5.4.4.2. **En cas de non accession de deux finalistes** : Un match de barrage sera organisé entre, l'équipe ayant terminé **8ème** en **Division 1** et l'équipe ayant terminé **3ème** en **Division 2**. Le vainqueur se qualifie pour la **Division 1** de la saison suivante. Et l'équipe ayant terminé **7ème** en **Division 1** est repêchée pour la **Division 1** de la saison suivante.
- 5.4.5. **Désistements** : Si, parmi les équipes qualifiées sur le plan sportif pour la **Division 1**, pour la saison suivante, certaines se désistent, au moment de l'inscription, dans ce cas, il sera procédé à leur remplacement dans l'ordre suivant : **7ème D1, 8ème D1 et 3ème D2**.

5.5. **Division 2 :**

- 5.5.1. **Maintien** : Les équipes classées de **1 à 10**, de la saison régulière sont qualifiées pour la **Division 2** de la saison suivante.
- 5.5.2. **Promotion** : Le **vainqueur** et le **finaliste** de la **Division 2** de la saison régulière **sont** qualifiés sur le plan sportif pour la **Division 1** de la saison suivante. Sauf s'il s'agit d'une équipe réserve d'un club ayant déjà une équipe qui évolue en **Division 1**.
- 5.5.2.1. Le **vainqueur** et le **finaliste** de la **Division 3** de la saison régulière **sont** qualifiés sur le plan sportif pour la **Division 2** de la saison suivante. Sauf s'il s'agit d'une équipe réserve d'un club ayant déjà une équipe qui évolue en **Division 2**.
- 5.5.3. **Relégation** : Les équipes classées en **11ème et 12ème** dans **Division 2** de la saison régulière, sont reléguées en **Division 3** pour la saison suivante.
- 5.5.4. **Non accession en Division 2** : Si les finalistes de la **Division 3** de la saison régulière, ayant déjà une équipe en **Division 2**, Dans ce cas :
- 5.5.4.1. **En cas de non accession d'un seul finaliste** : L'équipe ayant terminé **11ème** en **Division 2** de la saison régulière, jouera un match de barrage contre l'équipe ayant terminé **3ème** en **Division 3** de la saison régulière. Le vainqueur se qualifie pour la **Division 2** de la saison suivante.

5.5.4.2. En cas de non accession de deux finalistes : L'équipe ayant terminé **12ème** en **Division 2** de la saison régulière, jouera un match de barrage contre l'équipe ayant terminé **3ème** en **Division 3** de la saison régulière. Le vainqueur se qualifie pour la **Division 2** de la saison suivante. L'équipe ayant terminé **11ème** en **Division 2** de la saison régulière, est repêchée pour la **Division 2** de la saison suivante.

5.5.5. Désistements : Si, parmi les équipes qualifiées sur le plan sportif, pour la **Division 2**, pour la saison suivante, certaines se désistent, au moment de l'inscription, dans ce cas, il sera procédé à leur remplacement dans l'ordre suivant :
11ème D2, 12ème D2, 3ème D3 et 4ème D3

5.6. Division 3 :

5.6.1. Maintien : Les équipes classées de **1 à 10** de la saison régulière sont qualifiées pour la **Division 3** de la saison suivante.

5.6.2. Promotion : Le **vainqueur** et le **finaliste** de la **Division 3** de la saison régulière sont qualifiés sur le plan sportif pour la **Division 2** de la saison suivante. Sauf s'il s'agit d'une équipe réserve d'un club ayant déjà une équipe qui évolue en **Division 2**.

5.6.2.1. Le **vainqueur** et le **finaliste** de la **Division 4** de la saison régulière sont qualifiés sur le plan sportif pour la **Division 3** de la saison suivante. Sauf s'il s'agit d'une équipe réserve d'un club ayant déjà une équipe qui évolue en **Division 3**.

5.6.3. Relégations Les équipes classées en **11ème et 12ème** en **Division 3** de la saison régulière, sont reléguées en **division régionale** concernée pour la saison suivante.

5.6.4. Non accession en Division 3 : Si les finalistes de **Division 4** de la saison régulière ayant déjà une équipe en **Division 3**, Dans ce cas :

5.6.4.1. En cas de non accession d'un seul finaliste : l'équipe ayant terminé **11ème** en **Division 3** de la saison régulière est repêchée pour la saison suivante.

5.6.4.2. En cas de non accession de deux finalistes : les équipes ayant terminé **11ème et 12ème** en **Division 3** de la saison régulière sont repêchées pour la **Division 3** de la saison suivante.

5.6.5. Désistements : Si, parmi les équipes qualifiées sur le plan sportif pour la **Division 3** pour la saison suivante, certaines se désistent au moment de l'inscription, dans ce cas, il sera procédé à leur remplacement dans l'ordre suivant :
11ème D3, 12ème D3, 3ème D4 et 4ème D4

5.7. Division 4 (interrégionale) :

5.7.1. Promotions : Le **vainqueur** et le **finaliste** de chaque ligue régionale de la saison régulière sont qualifiés pour participer en **Division 4 (interrégionale)** pour la même saison

5.7.1.1. Le **vainqueur** et le **finaliste** de la division 4 (*interrégionales*) de la saison régulière **sont** qualifiés pour monter en **Division 3** pour la saison suivante. Sauf s'il s'agit d'une équipe réserve d'un club ayant déjà une équipe évoluant en **Division 3**.

5.7.2. Désistements : Si, parmi les équipes qualifiées sur le plan sportif, pour la **Division 3** pour la saison suivante, certaines se désistent au moment de l'inscription, dans ce cas, il sera procédé à leur remplacement dans l'ordre suivant :
3ème D4 et 4ème D4

5.7.3. La CSNC doit annoncer le programme et le déroulement de la **Division 4 (interrégionale)** au plus tard avant la fin de saison régulière

5.8. **Match de barrage :**

Les matchs de barrage se jouent à la fin de la saison, juste après les phases finales les concernant.

6. **LA RENCONTRE**

- 6.1. **Format :** Les matchs des championnats nationaux et interrégionaux (**Division 1 à 4**) se jouent au format **Twenty 20**, autrement dit **20** séries par manche.
- 6.2. Pour les **divisions 1 à 3**, il doit y avoir **au moins 3 joueurs** de nationalité française ou **nés entre 1998 et 2003 sur** « L'I-Roster » dans la "team list" de **12** joueurs sélectionnés.
- 6.3. Lorsqu'un club inscrit des équipes en multiples Divisions du championnat T20 masculin senior, on parle de telles équipes comme évoluant en « **Division supérieure** » et en « **Divisions inférieures** ».
- 6.4. Un joueur ne peut jouer en « **Division supérieure** » et en « **Division inférieure** » à moins de **48 heures** d'écart entre les rencontres. Les joueurs **nés entre 1998 et 2003** ne sont pas concernés par cette disposition.
- 6.5. Un joueur est considéré comme appartenant à une **Division spécifique** après avoir joué **un quart (1/4)** des matchs dans la Division en question.
- 6.6. Un joueur est considéré comme ayant joué un match dès lors qu'il se trouve sur team list « **L'I-Roster** », même si un tel match soit éventuellement forfait.
- 6.7. Lorsqu'un club engage **plusieurs équipes**, on fait le cumul des matchs jouées en « **Division supérieure** » et en « **Division inférieure** » (2^{ème} ou 3^{ème} équipe du club) pour déterminer la qualité de « joueur appartenant à une « **Division supérieure** » et ainsi de suite.
- 6.8. Un joueur qui évolue habituellement en « **Division inférieure** » peut être promu à une « **Division supérieure** » sous condition qu'après avoir joué **un quart (1/4)** des matchs dans la « **Division supérieure** », il ne peut plus jouer en « **Division inférieure** ».
- 6.9. En aucun cas, un joueur ainsi considéré comme appartenant à une « **Division supérieure** » ne peut jouer dans une « **Division inférieure** » ni en saison régulière ni en phase finale. Les joueurs **nés entre 1998 et 2003** ne sont pas concernés par cette disposition. Ils peuvent jouer dans toutes les Divisions, sans aucune limitation.
- 6.10. Il est entendu qu'une année se considère par année civile donc du **1er janvier au 31 décembre**.
- 6.11. Tout joueur âgé de **16 ans** ou plus dans l'année civile est habilité à jouer en équipe senior sans démarche supplémentaire.
- 6.12. Les joueurs âgés de **moins de 16 ans** ne peuvent être inscrits sur la « team list » de leur club pour les matchs de leur équipe senior, sauf avec l'accord écrit de la CSNC, du Président du club ainsi que celui des parents du joueur concerné. Si une telle faute est constatée, soit avant le match par les arbitres, soit après le match par la CSNC, le match est qualifié « forfait » et le club concerné est sanctionné. Le match n'est pas rejoué.
- 6.13. Aucune équipe masculine senior ne peut contenir plus de **trois joueurs mutés**.
- 6.14. Les joueurs sont habillés uniformément aux couleurs du club.
- 6.15. **Arbitres :** La CSNC désigne le club qui doit envoyer les arbitres à chaque match. Seuls les arbitres qualifiés et licenciés « compétition » ou « non pratiquant arbitre » sont autorisés à arbitrer

- 6.16. Les deux arbitres doivent arriver sur le terrain **au moins 30 minutes avant** l'heure prévue du commencement du match, pour s'assurer que :
- *La piste et le terrain sont praticables*
 - *Le matériel nécessaire est présent*
 - *La touche est distincte et bien marquée*
 - *Les lignes de la piste sont bien conformes*
 - *Les bornes/lignes Power Play sont en place/visibles*
 - *Les documents produits par les deux équipes confirment qu'au moins **11 joueurs** présents sont qualifiés pour jouer*
 - *Il y a assez de temps pour imposer toute action appropriée au capitaine de l'équipe recevant pour remédier à des défaillances éventuelles.*
- 6.17. Si un club désigné envoie un ou deux arbitres non qualifiés pour officier dans un match, le club sera sanctionné.
- 6.18. **En cas d'absence des arbitres**, le match est reporté, et l'équipe qui doit envoyer les arbitres est sanctionnée.
- 6.19. En cas de présence d'un seul arbitre, le match est reporté aussi, et l'équipe qui doit envoyer les arbitres est sanctionnée.
- 6.20. La CSNC a le droit de désigner un panel d'arbitrage, pour arbitrer toutes les divisions.
- 6.21. Un arbitre ne peut être remplacé pendant le match, sauf blessure, maladie grave ou cas de force majeure
- 6.22. Les arbitres sont seuls juges en ce qui concerne le jeu loyal et déloyal
- 6.23. Les arbitres sont seuls juges en ce qui concerne les conditions de jeu (météo, etc.) et notamment sur la question de commencer ou continuer le match.
- 6.24. Les deux arbitres sont les seuls habilités à décider si soit les conditions du terrain, du temps et de la luminosité, soit des circonstances exceptionnelles sont telles qu'il est dangereux ou déraisonnable de commencer ou de continuer à jouer. Les conditions ne sont pas déclarées dangereuses ou impraticables seulement parce qu'elles ne sont pas idéales.
- 6.25. Les conditions sont déclarées dangereuses s'il existe un risque réel ou prévisible de sécurité pour un joueur ou un arbitre.
- 6.26. Les conditions sont déclarées dangereuses si, même en absence de risque de sécurité, il n'est pas raisonnable que le jeu continue.
- 6.27. Suspension du jeu à cause de conditions dangereuses ou déraisonnables, toute référence au terrain comprend la piste.
- 6.28. Si, à tout moment au cours de la partie, les deux arbitres ensemble considèrent que l'état du terrain, le temps ou la luminosité ou tout autre élément sont dangereux ou déraisonnables, ils doivent immédiatement suspendre ou ne pas permettre le jeu de commencer ou de recommencer.
- 6.29. Lors de chaque suspension du jeu, les arbitres sont obligés de suivre l'évolution des conditions. Ils effectueront des inspections autant de fois que nécessaire, sans n'être accompagnés d'aucun joueur ou officiel. Dès que les deux arbitres estiment ensemble que les conditions ne soient plus dangereuses ou déraisonnables, ils convoquent les joueurs pour reprendre le jeu.
- 6.30. **« L'I-Roster »** imprimé par les clubs à partir du logiciel de licences « i-Club » de la Fédération doit être apporté à chaque match par le capitaine de l'équipe. « L'I-Roster » est présenté aux arbitres avant le tirage au sort. Toute équipe qui ne présente pas son « I-Roster » actuel aux arbitres avant le début de match sera sanctionnée.

- 6.31. Les équipes sont composées exclusivement de joueurs titulaires de licences compétition cricket, valablement délivrées par la FFBS, et dont le nom est affiché sur la liste fédérale des licences homologuées fournies par le logiciel « i-Club ».
- 6.32. En cas de non présentation de « L'I-Roster » par les deux équipes, les deux équipes seront sanctionnées et le match sera déclaré « non jouable ».
- 6.33. Les arbitres signent les « I-Roster » des deux équipes après avoir effectué leur vérification, en apportant toute remarque issue de cette vérification. Les arbitres doivent demander aux capitaines s'il y'a des réclamations ou contestations à formuler. Après signature, aucune modification manuelle n'est admissible. Ces documents sont attachés à la Feuille de Match.
- 6.34. Les arbitres détiennent les deux « I-Roster » jusqu'à la fin de la rencontre. Après la rencontre, ils cochent ou entourent le nom des joueurs figurant sur la ou les attestations qu'ils jugent passible d'une sanction. Les attestations sont immédiatement envoyées à la CSNC.
- 6.35. En cas de non-inscription d'un joueur sur « L'I-Roster » présenté par chaque club les arbitres n'autorisent pas la présence du joueur considéré sur le terrain de jeu.
- 6.36. Lors de la présence sur le terrain de jeu d'un ou de plusieurs joueurs ne figurant pas sur « L'I-Roster » ou lorsque « L'I-Roster » n'aura pas été présenté aux arbitres désignés pour la rencontre, l'équipe concernée sera sanctionnée.
- 6.37. Bien qu'une équipe se compose de **12 joueurs**, le nombre minimum de joueurs présents d'une équipe à l'heure du début du match pour que le match ait lieu est de **11 joueurs**.
- 6.38. La composition de l'équipe est notée sur « L'I-Roster » avec l'indication du numéro de licence de chaque joueur et en indiquant le nom du capitaine, du gardien de guichet, les **3 joueurs** de nationalité française ou **nés entre 1998 et 2003** et du **12ème** homme.
- 6.39. Si les arbitres constatent qu'une équipe ne comporte pas au moins **11 joueurs** éligibles pour jouer, le match est qualifié « Forfait » et la victoire est attribuée à l'autre équipe complète. L'équipe fautive encourt une sanction.
- 6.40. Si aucune des deux équipes ne présente **11 joueurs** éligibles, le match est qualifié « Non jouable » et les deux équipes ne reçoivent aucun point. Dans les deux cas, le match n'est pas rejoué.
- 6.41. La présentation d'un joueur qui n'est pas licencié dans le club ou qui est présenté sous une fausse identité constitue une faute grave. Si une telle faute est constatée, soit avant le match par les arbitres, soit après le match par la CSNC, le match est qualifié « forfait » avec victoire attribuée à l'autre équipe et le club concerné est sanctionné. Le match n'est pas rejoué.
- 6.42. La vérification de l'identité ne peut être effectuée que par la présentation d'un document officiel comportant la photo de l'intéressé.
- 6.43. L'heure limite du tirage au sort « le toss » est fixée à **quinze minutes** avant l'heure du début du match. Le tirage au sort ne peut avoir lieu qu'en présence des deux capitaines et avec la présence sur le terrain de **11 joueurs éligibles et** « L'I-Roster » par équipe.
- 6.44. **Terrain** : Les terrains avec écrans de protection (= sight screen) doivent avoir des écrans de couleur noire.
- 6.45. Chaque équipe doit avoir accès à un terrain. En cas d'impossibilité, la CSNC décidera de l'attribution d'un terrain et les équipes sont responsables de la préparation de ce terrain et du matériel pour le match.
- 6.46. L'équipe recevant est responsable du terrain. Il faut que la pelouse soit coupée, que l'accès au terrain soit ouvert. En cas de pelouse très haute et non coupée et que le terrain est non praticable (sauf pluie), les arbitres déclarent le match comme « non jouable ». Dans ce cas l'équipe recevant est fautive et sera sanctionnée.

- 6.47. L'équipe recevant est responsable des outils de marquage de lignes, des cercles intérieurs (pot ou bombe de peinture blanche et/ou disques) et de la touche (drapeaux, balises). Elle est tenue de retracer la ligne si cela est demandé par l'arbitre.
- 6.48. Le matériel nécessaire pour que le match ait lieu comprend : scoreboard, stumps, bail, disques pour le cercle intérieur et drapeaux de touche.
- 6.49. Il est de la responsabilité de l'équipe recevant de fournir et d'installer ce matériel. Si elle ne peut pas le faire elle sera sanctionnée.
- 6.49.1. *Si l'équipe recevant n'a pas pu fournir et installer le matériel nécessaire, les arbitres doivent demander à l'équipe visiteuse de fournir et d'installer ce matériel.*
- 6.49.2. *Si aucune des deux équipes n'est en mesure de fournir et d'installer le matériel, le match est considéré par les arbitres comme « Non jouable ». Le match n'est pas reprogrammé et aucun point n'est attribué, les deux équipes sont sanctionnées.*
- 6.49.3. *Tous les frais de terrain, les frais d'arbitrage et autres frais afférents seront à la charge des deux équipes.*
- 6.50. Les deux équipes doivent amener le matériel nécessaire pour faire jouer le match.
- 6.51. Les arbitres sont autorisés à exiger du capitaine de l'équipe recevant et de celle visiteuse de refaire les lignes y compris les cercles intérieurs (ou de rajouter les lignes manquantes), de marquer la touche et de balayer la piste.
- 6.52. Si le capitaine de l'équipe recevant est dans l'impossibilité de satisfaire la demande des arbitres, ces derniers peuvent demander au capitaine de l'équipe visiteuse d'y remédier, sans toutefois l'obliger à le faire. S'il n'est toujours pas possible de remédier aux défauts identifiés par les arbitres, les deux arbitres et les deux capitaines décident si le match peut se jouer ou pas, en tenant compte notamment de la sécurité des joueurs et de la capacité des arbitres à assumer leurs responsabilités avec équité au cours du match. Au cas où l'un des arbitres ou l'un des capitaines n'accepte pas que le match soit joué, il(s) indique(nt) le motif de son désaccord sur la Feuille de Match.
- 6.53. Chaque équipe doit amener **2 balles** neuves officielles de France Cricket et **2 balles** officielles usées en cas de besoin qui sont les seules autorisées.
- 6.54. Si une équipe ne fournit pas les balles officielles, le match est déclaré forfait.
- 6.55. Si aucune équipe ne fournit les balles officielles, le match est déclaré « Non jouable » et (0) point pour chaque équipe. Dans les deux cas, le match n'est pas rejoué.
- 6.56. Chaque équipe doit amener un exemplaire du formulaire de Feuille de score et de Feuille de Match et une tablette ou équivalent pour faire le scorage électroniquement.
- 6.57. L'équipe recevant et l'équipe visiteuse doivent tenir le score sur un support électronique via l'application officielle de scorage électronique. La CSNC n'acceptera que les données du scorage électronique officiel pour valider le match.
- 6.58. Chaque équipe doit obligatoirement fournir un scoreur qualifié.
- 6.59. **Forfait** : Si le match est déclaré forfait avant la date prévue, les équipes doivent envoyer « L'I-Roster », avec la liste des joueurs sélectionnés pour ce match à la CSNC, au **plus tard 48 heures après** l'heure prévue du début du match. Faute de quoi, le match sera compté dans le nombre de matchs joués par la / les équipes concernée(s), mais aucun joueur ne sera considéré comme ayant participé lors du décompte du nombre de matchs joués pour la qualification des joueurs pour la Phase finale.
- 6.60. Un match peut être déclaré forfait au moins **72h avant** le début programmé du match. Passé ce délai, l'équipe fautive sera sanctionnée.

- 6.61. Si le match est déclaré forfait le jour du match sur le terrain avec la présence du/des capitaines, la liste des joueurs sélectionnés est indiquée sur « L'I-Roster » qui est signé par le/les capitaines et les arbitres et envoyé à France Cricket.
- 6.62. Dans le cas d'un match qui est joué mais déclaré forfait postérieurement par la CSNC, l'équipe qui gagne par forfait est déterminée par référence à son score card.
- 6.63. **Le retard** est compté à partir de l'heure limite du début de match indiqué dans le calendrier officiel de France Cricket.
- 6.64. Le temps d'attente maximum pour les équipes est de **40** minutes. Tous les exemples donnés dans ce règlement sont pour un match avec un début prévu à **11h**.
- 6.65. Les arbitres sont les seuls juges du dépassement horaire.
- 6.66. La durée maximale d'une manche, sans compter les pauses autorisées, est de **1h20** pour une manche de **20 séries**, soit une moyenne de **4 minutes** par série. Cependant **10** minutes supplémentaires sont autorisées.
- 6.67. Aucun lanceur ne peut lancer plus de **4 séries** par manche. Pour une manche réduite (**Voir L'Article Power Play pour déterminer le nombre de séries par lanceur**)
- 6.68. Il y aura une pause de **15 minutes** entre les deux manches.
- 6.69. **L'équipe qui arrive en retard** sera sanctionnée avec chaque **4 minutes** de retard = **1 série** de moins à la batte pour l'équipe en retard
- 6.70. Si l'équipe n'est pas au complet (= **11 joueurs**) dans les **40 minutes**, après l'heure de début du match, elle sera sanctionnée et la victoire sera donnée à l'autre équipe présente au complet.
- 6.71. Si l'équipe est complète (= **11 joueurs**) dans les **40 minutes** après l'heure de début du match, les arbitres doivent suivre la méthode de calcul pour définir le nombre de séries à jouer. Chaque **4 minutes** de retard = **1 série** de moins à la batte pour l'équipe en retard
- **Exemple d'une seule équipe en retard :**
- Match prévu à **11h**
 - L'équipe en retard est complète à **11h30**, le match peut commencer mais suivant le calcul de réduction de séries :
 - Chaque **4 minutes** de retard = **1 série** de moins à leur tour de batte.
 - L'équipe est en retard de **30 minutes** ($30/4=7.5$) donc **7 séries** de moins à leur tour de batte.
 - Alors l'équipe en retard va batter à leur tour de batte **13 séries** (**voir L'Article Power Play pour déterminer le nombre de séries par lanceur**) ou jusqu'à l'élimination complète de leur équipe
 - Mais l'équipe en retard lancera **20 séries** ou jusqu'à l'élimination complète de l'équipe adverse
 - Pour toutes les minutes en retard, inférieur ou égale à **40 minutes**, ce sera le même calcul.
- 6.72. **Si les deux équipes sont en retard**, les arbitres doivent attendre **40** minutes maximum, après l'heure prévue du début de match.
- 6.73. Si les deux équipes ne sont pas au complet, (**11 joueurs**) présents sur le terrain dans les **40 minutes** après l'heure prévue du début de match, elles seront sanctionnées et le match sera considéré comme « non jouable ».
- 6.74. Si les deux équipes arrivent dans les **40** minutes après l'heure prévue du début de match, les arbitres doivent faire les calculs pour définir le nombre de séries perdues.
- **Exemple : les 2 équipes arrivent avec un retard différent :**
- Match prévu à **11h**.
 - **Une Équipe (A)** arrivée à **11h15**
 - Chaque **4 minutes** de retard = **1 série** de moins à leur tour de batte
 - **Équipe A** un retard de **15 minutes** ($15/4=3.75$) donc **3 séries** de moins à leur tour de batte.
 - Alors l'équipe A va batter à leur tour de batte **17 séries** (**voir L'Article Power Play pour déterminer le nombre de séries par lanceur**) ou jusqu'à l'élimination complète de leur équipe
 - **2ème Équipe (B)** arrivée à **11h25**
 - Chaque **4 minutes** de retard = **1 série** de moins à leur tour de batte
 - **Équipe B** un retard de **25 minutes** ($25/4=6.25$) donc **6 séries** de moins à leur tour de batte

- Alors **l'Équipe B** va batter à leur tour de batte **14 séries** (voir **L'Article Power Play pour déterminer le nombre de séries par lanceur**) ou jusqu'à l'élimination complète de leur équipe
 - Pour toutes les minutes en retard, inférieure ou égale à **40 minutes**, ce sera le même calcul.
- **Exemple si les 2 équipes arrivent avec le même retard :**
- Match prévu à **11h**
 - Les **2 équipes** arrivent à **11h35**
 - Chaque **8 minutes** de retards = **1 série** de moins par équipe et par manche
 - Les deux équipes sont en retard de **35 minutes** ($35/8=4.37$) donc **4 séries** de moins par équipe et par manche
 - Donc le match se jouera à **16 séries** (voir **L'Article Power Play pour déterminer le nombre de séries par lanceur**) par équipes et par manche.
 - Pour toutes les minutes en retard, inférieure ou égale à **40 minutes**, ce sera le même calcul.
- 6.75. Si une équipe est absente (**aucun joueur**), l'équipe présente au complet (= **11 joueurs**) sera déclarée "vainqueur" avec **2** points, et l'équipe absente sera sanctionnée.
- 6.76. Si les deux équipes sont absentes (**aucun joueur**), les deux équipes seront sanctionnées.
- 6.77. Si l'équipe de chasse en première manche ne lance pas toutes ses séries dans le temps imparti, les arbitres prennent note du nombre de séries achevées à la fin du temps imparti (**1h20 pour une manche entière + 10 minutes de temps additionnel**). La manche continuera jusqu'à l'épuisement des séries prévues ou l'élimination de l'équipe qui batte. Dans ce cas, l'équipe de chasse en première manche ne disposera pour son tour de batte que du nombre de séries noté par les arbitres à la fin du temps imparti (**soit 1h20 et 10 minutes de temps additionnel = un total de 1h30 (90 minutes) sont accordé**).
- Exemple : si au bout de **1h30 (90 minutes)** l'équipe qui est au fielding en premier a lancé uniquement **18 séries**, la manche continue jusqu'à la **20ème** série ou l'élimination complète de l'équipe à la batte, mais à leur tour de batte ils n'auront que **18 séries** disponibles.
- 6.78. Si l'équipe de chasse en seconde manche ne lance pas toutes ses séries à la fin du temps imparti (**1h20 pour une manche entière + 10 minutes de temps additionnel**) sauf si l'équipe à la batte est éliminée, les arbitres ajouteront au score de l'équipe à la batte **5** points de pénalité pour chaque série au-delà de la limite du temps (soit **1h20 et 10 minutes de temps additionnel = un total de 1h30 (90 minutes) sont accordés**).
- Exemple : Si l'équipe qui lance en **2ème** manche a lancé en **1h30 (90 minutes)** uniquement **18 séries**, la manche continue jusqu'à la **20ème** série ou l'élimination de l'équipe complète. Mais pour les séries restantes, l'équipe à la batte sera créditée de **5 points de bonus** au début de chaque série, par exemple si le score était de **120 points** après **18 séries**, au début de la **19ème** série le score sera de **125 points**.
- 6.79. Aucune interruption de boissons ne sera autorisée sauf avec l'accord des arbitres.
- 6.80. Un joueur peut recevoir une boisson soit sur le bord de la limite, soit à la chute d'un guichet sur le terrain, à condition qu'aucun temps de jeu ne soit perdu. Aucune autre boisson ne doit être apportée sur le terrain sans la permission des arbitres. Tout joueur prenant des boissons sur le terrain doit être habillé en tenue de jeu officielle de leur club.

7. **SUPER OVER**

- 7.1. En cas d'égalité de score (= tie), le règlement « super over » sera appliqué.
- 7.2. Le super over débutera **10 minutes** après le match.
- 7.3. Chaque équipe doit choisir trois batteurs et un lanceur et doit en informer l'arbitre avant le début du super over.
- 7.4. L'équipe qui a battu deuxième dans le match, battera en premier dans le super over.
- 7.5. L'équipe qui chasse en premier peut choisir sur quel côté elle veut commencer à lancer.
- 7.6. Dans le cas où les scores sont égaux dans le super over, alors le match sera considéré comme « Match nul » et les points seront partagés.

8. INTEMPÉRIES

8.1. En cas d'intempéries, le nombre de séries peut être réduit en utilisant le calcul suivant :

8.1.1. En cas d'intempéries avant le début de match

- L'heure prévue dans le calendrier FC est considérée comme l'heure du début de match
- Chaque **8 minutes** de perdu = **1 série** de moins par équipe et par manche
- Par exemple **50 minutes** de perdu = $(50/8=6.25)$ donc **6 série** de moins par équipe et par manche
- Alors le match se jouera à **14 séries** (voir L'Article Power Play pour déterminer le nombre de séries par lanceur) par équipe et par manche
- Les arbitres doivent attendre maximum **1h20 (80 minutes)** après le début de match, Si les arbitres constatent qu'au bout de **1h20 (80 minutes)** il est toujours impossible de faire jouer un match d'un minimum de **10 séries par équipe et par manche**, alors ils déclarent le match abandonné et les points seront partagés.
- Un match valide = minimum **10 séries** par équipe et par manche.

8.1.2. En cas d'intempéries pendant la 1ère manche :

- Chaque **8 minutes** de perdu = **1 série** de moins par équipe et par manche
- Par exemple **20 minutes** de perdu = $(20/8=2.5)$ donc **2 séries** de moins par équipe et par manche
- Alors le match se jouera à **18 séries** (voir L'Article Power Play pour déterminer le nombre de séries par lanceur) par équipe et par manche
- Si le match s'arrêté plusieurs fois pendant la **1^{ère} manche**, à cause des intempéries, alors les arbitres doivent appliquer le même calcul suivant les minutes perdues
- Si les arbitres constatent qu'au bout de **1h20 cumulables (80 minutes) de perdu, (soit après le début de match ou pendant la 1^{ère} manche)** qu'il est impossible de faire jouer un match minimum de **10 séries par équipe et par manche**, alors ils déclarent le match abandonné et les points seront partagés.
- Si un match est déjà réduit à **10 séries**, avant le début de la **1^{ère} manche**, dans ce cas-là on ne peut plus réduire le nombre de séries, si les **2 équipes** ne peuvent pas jouer minimum **10 séries** par équipe et par manche (sauf élimination de l'équipe complète) alors un tel match sera abandonné et les points seront partagés.
- Un match valide = minimum **10 séries** par équipe et par manche.

8.1.3. En cas d'intempéries pendant la 2ème manche :

- Les arbitres doivent attendre maximum **30 minutes cumulables**, après le début de 2ème manche, mais sans déduire le nombre de séries
- Si les arbitres constatent qu'au bout de **30 minutes cumulables**, après le début de 2ème manche, que la deuxième équipe ne peut pas batter les **20 séries** ou le nombre de séries déterminé avant le tirage au sort ou pendant la 1ère manche (sauf élimination de l'équipe complète) le match sera abandonné et les points seront partagés

8.1.4. En cas d'intempéries pendant un match de Phase finale

- Si les deux équipes ne peuvent pas jouer au minimum un match de **10 séries** par équipe et par manche (sauf élimination de l'équipe complète) :
 - Le match sera reporté dans le cas où une date de réserve est disponible.
 - Ce sera un nouveau match.
 - Si aucune date de réserve n'existe, l'équipe « vainqueur » sera l'équipe la mieux classée lors de la saison régulière.

9. **POWER PLAY**

- 9.1. Pendant les séries de Power Play, seuls **2 fielders** sont autorisés en dehors du cercle intérieur.
- 9.2. Pendant les séries non power Play, seuls **5 fielders** sont autorisés en dehors du cercle intérieur
- 9.3. Nombre maximum de séries en Power Play et par lanceur en cas de réduction du nombre de séries dans le match (tableau ci-après) :

Nombre de série par match	Nombre de série en Power Play	Lanceur 1	Lanceur 2	Lanceur 3	Lanceur 4	Lanceur 5
10	3	2	2	2	2	2
11	3	3	2	2	2	2
12	4	3	3	2	2	2
13	4	3	3	3	2	2
14	4	3	3	3	3	2
15	5	3	3	3	3	3
16	5	4	3	3	3	3
17	5	4	4	3	3	3
18	5	4	4	4	3	3
19	6	4	4	4	4	3
20	6	4	4	4	4	4

10. **REMPLAÇANTS (Fielder's absence, substitutes)**

- 10.1. Avec l'accord des arbitres, un chasseur ne peut être remplacé que sur blessure ou en cas de force majeure ; toute autre raison est totalement inacceptable et le joueur ne sera plus autorisé à prendre part au match.
- 10.2. Si un chasseur quitte le terrain en cours de jeu, l'arbitre doit être informé de la raison de son absence. Il ne doit pas rentrer sur le terrain au cours d'une action de jeu sans l'autorisation de l'arbitre côté lanceur. L'arbitre côté lanceur donne son autorisation dès que possible.
- 10.3. Un joueur sorti du terrain pendant la manche de chasse peut lancer des séries après être revenu sur le terrain mais il doit attendre le nombre de minutes équivalent à son absence.
 - **Exemple** : il a quitté le match à **13h**, et il est rentré à **13h20**, soit **20 minutes** en dehors du match, il doit donc attendre **20 minutes** dans le fielding avant de lancer.
- 10.4. Un joueur sorti pendant la manche de chasse, pour être autorisé à aller à la frappe (= batting) doit attendre le nombre de minutes correspondant à son absence sur le terrain ou l'élimination de 5 guichets, la mi-temps ne comptant pas.
 - **Exemple** : il quitte le match à **13h** et il rentre à **13h20**, et l'équipe à la batte est éliminée ou les séries sont terminées à **13h25** ; il a passé uniquement **5 minutes** dans le fielding, alors il doit attendre **15 minutes** en plus (sauf l'élimination de **5 guichets**) après le début de la **2ème** manche pour compléter ces **20 minutes** d'absence pour être autorisé à batter.
- 10.5. Un joueur qui est sorti du terrain mais avant son retour, l'équipe adverse est éliminée ou les séries sont complétées, alors il devra attendre le nombre de minutes correspondant à son absence du terrain en première manche pour batter
- 10.6. Au début du match doivent être présents sur le terrain de jeu tous les 11 joueurs de chaque équipe qui figurent sur les I-Rosters.

11. **BATTEUR QUI SE RETIRE** (*Batsman retiring*)

- 11.1. Avec l'accord préalable des arbitres, un batteur peut se retirer du terrain uniquement en cas de blessure ou en cas de force majeure. Il a alors le droit de reprendre son tour de frappe. S'il ne reprend pas son tour de frappe, il est enregistré comme « retiré invaincu (= retired hurt) ».
- 11.2. Un batteur qui s'est retiré ne peut reprendre son tour de frappe qu'à l'élimination ou au retrait d'un autre batteur.
- 11.3. Les coureurs (= runners) ne sont pas autorisés.
- 11.4. Un joueur qui est blessé pendant qu'il battait dans la première manche peut, avec l'accord préalable des arbitres, être remplacé en deuxième manche.

12. **BALLE FAUTE** (*Noball*)

- 12.1. L'arbitre s'informe sur l'intention du lanceur de se servir de la main droite ou de la main gauche, ainsi que du côté du guichet qu'il a choisi (au-dessus ou autour) pour lancer, et il en informe le frappeur.
- 12.2. Il s'agit de jeu déloyal si le lanceur ne prévient pas l'arbitre d'un changement de mode de service. Dans ce cas, l'arbitre annonce et signale Faute.
- 12.3. Le service à la cuillère (= Under arm) est interdit.
- 12.4. Pour ce qui est du mouvement du bras, un service est valide si, une fois le bras arrivé à hauteur de l'épaule au moment du service, le coude n'est pas redressé, partiellement ou complètement, de ce point jusqu'au lâcher de la balle de la main. Cette définition n'empêche pas le lanceur de plier ou de tourner le poignet au cours du mouvement de service.
- 12.5. Un service est considéré valide si le bras ne se plie pas de plus de 15° lors du mouvement de service sinon cela devient une balle **“jetée” (= chucking)**. Bien que ce soit l'arbitre côté lanceur qui porte la responsabilité principale de valider un lancer, l'arbitre de côté peut le signaler.
- 12.6. L'arbitre côté lanceur doit :
 - Annoncer et signaler Faute
 - Une fois la balle Morte, avertir le lanceur qu'il s'agit **d'un premier et dernier avertissement**.
 - Cet avertissement s'applique à ce lanceur pendant ce qui reste de la manche en cours
 - Ensuite l'arbitre informe l'autre arbitre, le capitaine de l'équipe à la chasse et les batteurs de ce qui s'est produit.
 - Un Free Hit est accordé au batteur.
- 12.7. Si l'un des arbitres considère que dans cette même manche un deuxième service est une balle jetée par le même lanceur, l'arbitre doit :
 - Annoncer et signaler Faute
 - Une fois la balle Morte, informer l'autre arbitre de la raison de l'annonce
 - Ordonner au capitaine de l'équipe à la chasse de **retirer le lanceur immédiatement**
 - Informer les batteurs et, dès que possible, le capitaine de l'équipe à la batte, de ce qui s'est produit.
 - La série en cours doit être complétée, le cas échéant, par quelqu'un qui n'avait pas lancé la série précédente et qui par conséquent n'a pas le droit de lancer la suivante
 - Le lanceur retiré n'a plus le droit de lancer durant la manche en cours.
 - Un Free Hit est accordé au batteur.
 - Dès que possible après la fin de la partie, les deux arbitres préparent ensemble un rapport à l'attention de la CSNC.
- 12.8. Après la fin du match, les deux arbitres indiquent sur la feuille de match le nom du joueur ayant été retiré du lancer. Ensuite ils préparent ensemble un rapport complet à l'attention de la CSNC, qui prend toute mesure nécessaire auprès du club du lanceur.
- 12.9. Un arbitre doit annuler son annonce de Balle Faute si pour une raison quelconque la balle ne quitte pas la main du lanceur.
- 12.10. Une Balle Faute est prioritaire sur une Balle Injouable

12.11. **Balles à rebond court (« Bouncers »)**

- 12.11.1. Sont strictement contrôlées les balles à rebond court (« bouncers ») qui passent au-dessus de **l'épaule du frappeur** en se tenant debout à la ligne de pied.
- 12.11.2. Un lanceur peut servir **une (1)** telle balle **par série** sans risquer des sanctions.
- 12.11.3. Notez qu'une balle à rebond court qui passe au-dessus de la **tête** du frappeur en se tenant debout à la ligne en effet est une Balle Injouable (« Wide ») et l'arbitre doit l'annoncer et signaler comme telle. Elle est enregistrée comme Injouable. Cependant dans le cadre du présent règlement elle compte comme un Bouncer dans une série quelconque.
- 12.11.4. Si, dans une série quelconque, le lanceur sert un Bouncer au-dessus de l'épaule du frappeur, l'arbitre doit informer le lanceur et le batteur que c'était un Bouncer et que c'était le seul Bouncer permis de la série.
- 12.11.5. **Si, dans la même série**, le lanceur sert un **deuxième (2ème)** Bouncer au-dessus de l'épaule du frappeur, l'arbitre doit :
- Annoncer et signaler Faute
 - Une fois la balle Morte, avertir le lanceur qu'il s'agit **d'un premier et dernier avertissement**.
 - Cet avertissement s'applique à ce lanceur pendant ce qui reste de la manche en cours
 - Ensuite l'arbitre informe l'autre arbitre, le capitaine de l'équipe à la chasse et les batteurs de ce qui s'est produit.
 - Un Free Hit est accordé au batteur.
- 12.11.6. Si, après cet avertissement, le lanceur récidive ;
- 12.11.6.1. Soit dans la **même série** il sert un **troisième (3ème)** Bouncer au-dessus de l'épaule du frappeur
- 12.11.6.2. Soit dans **une autre série** il sert **deux (2)** Bouncers au-dessus de l'épaule du frappeur,
- L'arbitre doit :
- Annoncer et signaler Faute
 - Une fois la balle Morte, informer l'autre arbitre de la raison de l'annonce
 - Ordonner au capitaine de l'équipe à la chasse de **retirer le lanceur immédiatement**
 - Informer les batteurs et, dès que possible, le capitaine de l'équipe à la batte, de ce qui s'est produit.
 - La série en cours doit être complétée, le cas échéant, par quelqu'un qui n'avait pas lancé la série précédente et qui par conséquent n'a pas le droit de lancer la suivante
 - Le lanceur retiré n'a plus le droit de lancer durant la manche en cours.
 - Dès que possible après la fin de la partie, les deux arbitres préparent ensemble un rapport à l'attention de la CSNC.

12.12. **Balles sans rebonds (« Beamers ») au-dessus de la taille du frappeur :**

- 12.12.1. Sont formellement interdites les balles sans rebonds (« beamers ») qui passent ou auraient passé sans rebond au-dessus de la taille du frappeur en se tenant debout à la ligne de pied.
- 12.12.2. Tout service qui passe ou aurait passé sans rebond au-dessus de la taille du frappeur en se tenant debout à la ligne de pied est considéré comme dangereux et déloyal, sans tenir en compte le degré de probabilité que le frappeur soit blessé par la balle. Si le lanceur sert une telle balle, l'arbitre doit :
- Annoncer et signaler Faute
 - Une fois la balle Morte, avertir le lanceur qu'il s'agit **d'un premier et dernier avertissement**.
 - Cet avertissement s'applique à ce lanceur pendant ce qui reste de la manche en cours

- Ensuite l'arbitre informe l'autre arbitre, le capitaine de l'équipe à la chasse et les batteurs de ce qui s'est produit.
 - Un Free Hit est accordé au batteur.
- 12.12.3. Après cet avertissement, si le lanceur sert un **deuxième** beamer dans n'importe quelle série, l'arbitre doit :
- Annoncer et signaler Faute
 - Une fois la balle Morte, informer l'autre arbitre de la raison de l'annonce
 - Ordonner au capitaine de l'équipe à la chasse **de retirer le lanceur immédiatement**
 - Informer les batteurs et, dès que possible, le capitaine de l'équipe à la batte, de ce qui s'est produit.
 - La série en cours doit être complétée, le cas échéant, par quelqu'un qui n'avait pas lancé la série précédente et qui par conséquent n'a pas le droit de lancer la suivante
 - Le lanceur retiré n'a plus le droit de lancer durant la manche en cours.
 - Un Free Hit est accordé au batteur.
 - Dès que possible après la fin de la partie, les deux arbitres préparent ensemble un rapport à l'attention de la CSNC.

12.13. **Service valide - position des pieds :**

En ce qui concerne le positionnement des pieds du lanceur, un service est valide si, lors de la foulée de service :

- Le pied arrière du lanceur atterrit à l'intérieur de la ligne de côté mais sans la toucher
- Le pied avant du lanceur atterrit avec une partie du pied, même levée
- Sur le même côté de la ligne imaginaire tracée entre les piquets centraux et -derrière la ligne de pied

12.13.1. Si l'arbitre côté lanceur n'est pas satisfait du fait que ces trois conditions sont respectées, il l'annonce et signale Faute.

12.14. **Lanceur qui jette la balle vers le guichet du frappeur avant le service :**

Si le lanceur jette la balle vers le guichet du frappeur avant de commencer sa foulée de service, l'un des arbitres annonce et signale Faute. L'arbitre doit avertir le lanceur que si cela se reproduit, cela entraînera une sanction.

12.15. **Lanceur brisant le guichet lors de l'action de lancer :**

L'un des arbitres doit appeler et donner le signal « balle faute », sauf si dans le but d'éliminer le batteur coureur (= non striker), le lanceur brise le guichet une fois que la balle est en jeu et avant la fin de la foulée de service. Cela comprend tout vêtement ou autre objet que le lanceur perdrait et qui briserait le guichet

12.16. **Balle lancée avec plus d'un rebond, balle qui rebondit hors la piste, ou roule sur le sol :**

L'arbitre côté lanceur annonce et signale Faute si une balle, lancée correctement, sans avoir touché la batte ou le corps du frappeur :

- Rebondit plus d'une fois
- Rebondit hors la piste ou sur le bord de la piste
- Roule sur le sol avant qu'elle n'atteigne la ligne de pieds.

12.17. **Balle s'arrêtant devant le guichet du frappeur :**

Si une balle lancée par le lanceur s'arrête devant la ligne de guichet du frappeur, sans avoir auparavant touché la batte ou le corps du frappeur, l'arbitre l'annonce et signale Faute et immédiatement après il annonce et signale Balle Morte.

12.18. **Joueur de champ interceptant une balle :**

Si une balle lancée par le lanceur entre en contact avec une partie de la personne d'un joueur de champ avant qu'elle ne soit touchée par le batteur ou le gardien de guichets, l'arbitre doit appeler et signaler balle faute et immédiatement appeler et signaler balle morte.

- 12.19. Sur toute balle annoncée FAUTE, seules les éliminations suivantes sont possibles : Run out, Hit the ball twice et Obstructing the field.
- 12.20. Outre les cas présentés ci-dessus, Faute est annoncée et signalée comme prévu dans les cas suivants :
- *Position du gardien de guichet (Position of wicket-keeper)*
 - *Limitation des chasseurs côté fermé (Limitation of on side fielders)*
 - *Position de chasseurs vis à vis de la piste (Fielders not to encroach on pitch)*
 - *Balle faute du pied avant, volontairement (Bowling of deliberate front-foot No ball)*

13. FREE HIT

- 13.1. Toute balle annoncée FAUTE (= noball) entraînera un FREE HIT et les seules éliminations possibles sur FREE HIT sont : Run out, Hit the ball twice et Obstructing the field.
- 13.2. Sur un Free Hit, les fielders ne peuvent changer de position que si les batteurs ont effectué une course

14. BALLE INJOUABLE (Wide)

- 14.1. Si le lanceur sert une balle, qui n'est pas une « balle Faute », l'arbitre la jugera INJOUABLE si la balle passe hors de portée du frappeur à l'endroit où il se trouve, et aurait également été hors de portée si le frappeur était resté dans sa position normale de garde.
- 14.2. La balle est jugée comme hors de portée du frappeur si elle n'est pas suffisamment près pour être frappée avec la batte.
- 14.3. Toute balle qui passe derrière le batteur en position d'attente sera annoncée INJOUABLE.
- 14.4. Une balle à rebond court qui passe au-dessus de la **tête** du frappeur en se tenant debout à la ligne est une Balle Injouable (« Wide ») et l'arbitre doit l'annoncer et signaler comme telle. Elle est enregistrée comme Injouable. Cependant dans le cadre du présent règlement elle compte comme un Bouncer dans une série quelconque. (*Voir Balles à Rebond Court, ci-dessus*).

15. OBJETS POSÉS SUR LE TERRAIN

- 15.1. Si un casque ou un objet appartenant à l'équipe à la chasse posée sur le terrain est frappé par la balle pendant qu'elle est en jeu, la balle devient "Morte" et 5 points de pénalité sont attribués à l'équipe à la batte, en plus de la pénalité pour Faute ou Injouable, le cas échéant.
- 15.2. Si les batteurs ont couru avant que la balle touche l'objet, le nombre de points s'ajoute aux 5 points de pénalité.
- 15.3. Si la balle ayant touché un objet sort du terrain, les points marqués s'ajoutent aux 5 points de pénalité.

16. NOMBRE DE CHASSEURS CÔTÉ FERMÉ (Limitation of on side fielders)

- 16.1. Le nombre de chasseurs côté fermé (on side) est limité à un maximum de 5 chasseurs, si un arbitre constate cette infraction, il l'annonce et signale Faute (= no ball)
- 16.2. À l'instant où le lanceur sert la balle, un maximum de deux chasseurs, autre que le gardien de guichet, sont permis derrière la ligne de pied côté fermé. Un chasseur est considéré comme étant derrière la ligne de pied sauf s'il se trouve entièrement devant cette ligne, aussi bien pieds par terre que se penchant au-delà de la ligne. Si cette règle est enfreinte par un chasseur quelconque, l'arbitre côté frappeur annonce et signale Faute (= No ball)

17. UN TÉMOIN DÉJÀ RETIRÉ (One bail off)

17.1. Si un témoin (= bail) se trouve déjà par terre, il suffit pour éliminer le batteur d'enlever l'autre témoin ou d'arracher ou de jeter par terre l'un des trois piquets.

17.2. Refaire le guichet :

Si le guichet (stumps et bails) est par terre pendant que la balle est en jeu, il ne doit pas être refait par un arbitre jusqu'à ce que la balle soit morte. Pour valider une élimination, un chasseur doit, pendant que la balle est en jeu :

- Remettre un témoin ou les témoins sur les piquets puis renverser le guichet avec la balle
- Remettre un ou plusieurs piquets dans le sol à la place initiale du guichet puis lever un piquet avec la main tenant la balle

18. ÉLIMINATION BALLE DOUBLÉE (Out hit the ball twice)

18.1. Le frappeur est éliminé « Balle Doublée » s'il frappe de nouveau la balle pendant qu'elle est en jeu soit avec sa batte soit avec son corps avant qu'un chasseur ne l'ait touchée.

18.2. Ne fait pas partie du corps, la main qui ne tient pas la batte

18.3. Ne s'applique pas si le batteur avait pour seule intention de défendre son guichet.

18.4. Il est entendu que « frapper » ou « frappe » comprend également tout contact avec le corps du frappeur (sauf la main qui ne tient pas la batte).

18.5. Pas d'élimination sur Balle Doublée :

18.5.1. Si le batteur frappe la balle une deuxième, voire une troisième fois afin de rendre la balle à un chasseur.

18.5.2. Si le batteur frappe la balle volontairement après qu'elle ait touché un chasseur.

18.6. Balle valablement doublée :

Dans le seul but de protéger son guichet et avant que la balle n'ait été touchée par un chasseur, le frappeur a le droit de toucher la balle une deuxième fois ou plus, avec sa batte ou avec toute partie de sa personne autre que la main avec laquelle il ne tient pas la batte. Nonobstant cette disposition, il n'a pas le droit d'empêcher que la balle soit attrapée tout en frappant la balle plus d'une fois en défense de son guichet. (Chasseur gêné pendant qu'il attrape la balle).

19. ÉLIMINATION HORS DÉLAI (Out timed out)

19.1. Après une élimination ou le retrait d'un batteur, le batteur rentrant doit, sauf en cas d'annonce d'ARRÊT, être prêt à prendre sa position, ou pour permettre à son partenaire d'être prêt à recevoir la prochaine balle, dans les **1 minute 30** après l'élimination ou retrait précédent. Si cette condition n'est pas remplie, le batteur entrant est éliminé par Hors délai.

19.2. En cas de retard prolongé pendant lequel aucun batteur ne rentre sur le terrain, les arbitres adoptent la procédure (Victoire dans une partie accordée par les arbitres). Pour l'application de cette règle, l'action est prise à l'expiration du délai de **1 minute 30** indiqué ci-dessus.

20. BALLE PERDUE OU EN MAUVAIS ÉTAT (Ball lost or becoming unfit for play)

20.1. Si au cours de la partie, la balle se perd ou selon les arbitres, se retrouve en mauvais état, les arbitres autorisent son remplacement par une balle qui, selon eux, montre le même degré d'usure que la balle remplacée avant que son remplacement ne soit nécessaire.

20.2. Si une balle est remplacée, l'arbitre doit en informer les batteurs et le capitaine de l'équipe à la chasse.

21. BALLE MORTE

21.1. La balle devient Morte dès que :

- Elle repose d'une façon définitive dans les mains du gardien de guichet ou du lanceur
- Elle sort en touche.
- Un batteur est éliminé. La balle est considérée Morte dès l'instant de l'incident qui donne lieu à l'élimination.
- Jouée ou non, elle se coince entre la batte et le corps d'un batteur ou entre des éléments de son habillement ou de son équipement
- Jouée ou non, elle se loge dans l'habillement ou l'équipement d'un batteur, ou dans l'habillement d'un arbitre
- Elle se loge dans le casque de protection porté par un chasseur
- La balle frappe un casque de protection ou autre objet posé sur le sol par l'équipe à la chasse.
- La partie est terminée.

21.2. La balle est considérée comme Morte dès que l'arbitre côté lanceur est certain que l'équipe à la chasse ainsi que les deux batteurs ont cessé de la considérer comme étant en jeu.

21.3. Balle au repos : Seul l'arbitre peut décider quand la balle est au repos.

21.4. Annonce SÉRIE ou ARRÊT : Ni l'annonce SÉRIE ni l'annonce ARRÊT n'est effectué avant que la balle ne devienne Morte

21.5. Arbitre annonçant et signalant Balle Morte

21.5.1. Quand la balle est devenue Morte selon l'une des conditions ci-dessus, l'arbitre côté lanceur peut annoncer et signaler Balle Morte s'il est nécessaire d'en informer les joueurs.

21.6. L'un ou l'autre des arbitres doit annoncer Balle Morte quand :

- Il intervient en cas de jeu déloyal
- Un joueur ou un arbitre est gravement blessé
- Il quitte sa position habituelle pour consultation
- L'un ou les deux témoins du guichet du frappeur tombent avant que le frappeur n'ait la possibilité de jouer la balle
- Le frappeur n'est pas prêt à recevoir la balle et, si la balle est lancée, qu'il n'essaie pas de la jouer. Pour peu que l'arbitre soit satisfait du fait que le frappeur ait une raison valable de ne pas être prêt, la balle ne compte pas comme l'une des balles dans la série.
- Le frappeur est distrait, par un bruit ou un mouvement quelconque, ou tout autrement, alors qu'il s'apprête à recevoir ou pendant qu'il reçoit une balle. Cette disposition s'applique si la source de la distraction provient de l'intérieur du terrain. Voir, également l'alinéa ci-dessous. Dans ce cas, la balle ne compte pas comme l'une des balles de la série.
- Il y a une tentative délibérée de distraire, de duper ou d'obstruer le frappeur. Dans un tel cas la balle ne compte pas comme l'une des balles de la série.
- Le lanceur laisse tomber la balle involontairement avant le service
- La balle ne sort pas de la main du lanceur pour toute raison autre qu'une tentative d'éliminer le batteur non-frappeur par Hors-Jeu avant d'entrer dans la foulée de service.
- L'arbitre considère que la balle en jeu ne peut être récupérée.

21.7. **La balle revient en jeu**

21.8. La balle cesse d'être Morte – c'est-à-dire qu'elle revient en jeu - lorsque le lanceur commence sa course d'élan, ou, s'il n'a pas de course d'élan, son action de service

21.9. Balle Morte ; balle considérée comme faisant partie de la série

21.9.1. Quand une balle servie est annoncée Morte, ou est considérée comme telle

- Elle ne compte pas comme une balle dans la série si le frappeur n'a pas eu l'opportunité de la jouer

- Sauf en cas de balle Faute ou Balle Injouable, elle est considérée comme balle valable si le frappeur a eu l'opportunité de la jouer

22. **BALLE ET BATTE**

22.1. **Balle officielle :**

- 22.1.1. Pour chaque rencontre officielle, les deux clubs sont tenus de présenter chacun aux arbitres des balles officielles (neuves et usées) de France Cricket. Le nombre de balles dépend de la compétition concernée
- 22.1.2. Lors d'une rencontre de championnat, un club ne peut changer de marque ou de référence de balle en cours du jeu.
- 22.1.3. Le refus par le club de fournir des balles officielles agréées par France Cricket entraîne une défaite par pénalité pour le club fautif.

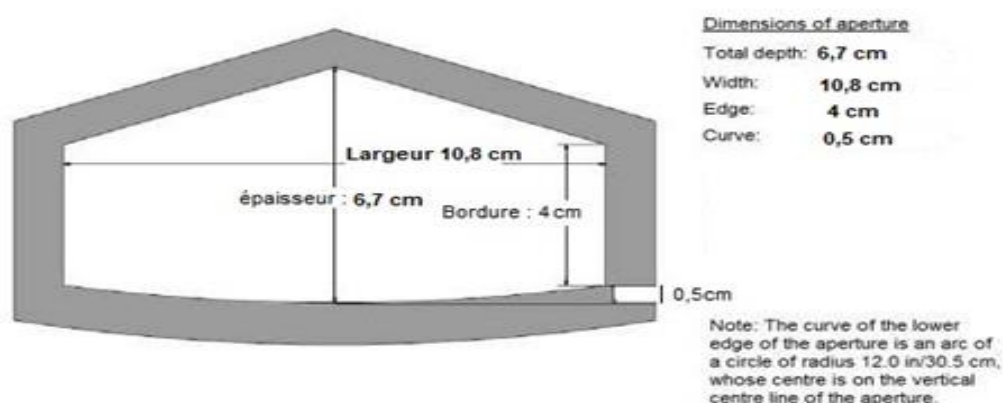
22.2. **La batte :**

- 22.2.1. Les dimensions maximales des battes sont désormais limitées et peuvent être contrôlées lors d'un match mais uniquement par les arbitres.
- 22.2.2. Toute batte qui n'est pas conforme aux dimensions officielles ne pourra pas être utilisée pour le match
- 22.2.3. La longueur totale de la batte, lorsque la partie inférieure de la poignée est insérée, ne doit pas dépasser 96,52 cm.
- 22.2.4. La lame de la batte ne doit pas dépasser les dimensions suivantes :
 - Largeur (width) : 10,8 cm.
 - Profondeur (depth) : 6,7 cm.
 - Bords (edge) : 4,0 cm.

23. **MODIFICATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT**

- 23.1. Dans le cas où le présent règlement doit être modifié la CSNC proposera des modifications au Comité Directeur de France Cricket pour approbation.

ANNEXE 1 – DIMENSION DE LA BATTE



ANNEXE 2 – LEXIQUE

<u>Batsman</u>	Batteur	Joueur chargé de marquer des points.
<u>Bowler</u>	Lanceur	Joueur chargé d'éliminer les batteurs adverses ou de les empêcher de marquer des points.
<u>Fielder</u>	Chasseur	Joueur de champ quand l'équipe adverse est à la batte.
<u>Innings</u>	Tour de batte, manche	Manche pendant laquelle une équipe est au lancer et l'autre à la batte.
<u>Over</u>	Série	Série de six lancers légaux effectués par un même lanceur.
<u>Run</u>	Course	Un point marqué par l'équipe à la batte.
<u>Umpire</u>	Arbitre	Il y a deux arbitres en tout sur le terrain.
<u>Wicket</u>	Guichet	Structure de bois que doit défendre le batteur
<u>Wicket</u>	Élimination	Élimination d'un batteur par un lanceur
<u>Wicket-keeper</u>	Gardien de guichet	Joueur qui, lorsque l'équipe adverse est à la batte, se trouve juste derrière le guichet du batteur à la frappe

ANNEXE 3 - LE TRAÇAGE DU TERRAIN

